

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2020 - 12		
Date validation officielle : 15/10/2020	Objet : Projet d'Arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel de la Cascade des Tufs des Planches-près-Arbois	Vote : unanimité

Conformément au décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels, les arrêtés préfectoraux de protection d'habitat naturel (APPHN) sont pris après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL) ont établi, en concertation étroite avec les services de la Direction Départementale des Territoires du Jura (DDT), les élus de la commune des Planches-près-Arbois et l'animateur du site Natura 2000 de la Reculée des Planches-près-Arbois, un projet de protection d'habitat naturel de la Cascade des Tufs.

Le projet d'arrêté préfectoral annexé au dossier de présentation générale de la protection a été transmis par la DREAL au CSRPN pour examen et avis.

Considérant :

- que l'habitat naturel de sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) - Code Natura 2000 *7220-1 - constitue un écosystème spécialisé sensible et confiné ;
- que l'habitat tufeux abrite par ailleurs plusieurs espèces protégées comme le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), le Chabot (*Cottus gobio*) et la Truite commune (*Salmo trutta fario*) ;
- que le caractère pittoresque marqué du site génère un attrait touristique fort lié notamment à la Cascade des Tufs sur le cours d'eau de la Cuisance ;
- que la fréquentation sans cesse grandissante du site par un public se fixant de plus en plus régulièrement aux abords de la cascade et pénétrant dans le cours d'eau tufeux produit des atteintes sur la cascade et ses abords, notamment un fort piétinement entraînant une disparition de la végétation aux abords des milieux aquatiques quasi-impossible à restaurer ;
- que les concertations conduites avec les élus locaux ont conclu à la nécessité de mettre en œuvre des mesures réglementaires permettant de contenir la fréquentation et de prévenir l'altération et la dégradation de l'habitat naturel.

Souligne :

- que le projet de protection d'habitat naturel est le premier présenté en Bourgogne-Franche-Comté ;
- que l'outil APPHN proposé est de nature à répondre aux objectifs de préservation attendus ;
- que la délimitation de la protection d'habitat naturel appuyée sur le périmètre de la réserve biologique intégrale de la reculée du Cul des Forges en forêt communale d'Arbois permet de constituer une entité protégée cohérente entre les groupements liés des communautés des sources et suintements carbonatés et des éboulis grossiers de versants froids, localisés au fond de la reculée ;
- que la protection serait renforcée par des aménagements légers permettant de canaliser la circulation des visiteurs et une signalétique homogène à l'échelle des deux sites protégés imbriqués.

Demande :

- que soient étudiées avec la Fédération de pêche l'opportunité et la faisabilité de mettre en place une réserve de pêche sur le site dans un souci de cohérence globale de protection ;
- qu'une information explicative sur les tufières, adaptée au grand public, soit installée in situ afin de faciliter la compréhension et l'acceptabilité des mesures arrêtées, couplée avec une surveillance par les services de police de l'environnement ;
- qu'une communication soit assurée également au-delà du site ;
- que l'ONF, garant de la réserve biologique intégrale limitrophe, soit bien associé aux actions de préservation et de communication.

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'Arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel de la Cascade des Tufs des Planches-près-Arbois.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU